



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil sous bois, le 11/05/2011

Réf. à rappeler : U_ISP
Dossier suivi par :
Mme PALENI Estelle /M IGIER Pascal
☎ 01.73.30.22 02/ 01.73.30.27.76

NOTE AUX OPERATEURS
N°1272/2009/1/PRODUITS LAITIERS
Amendement 5

OBJET : REGLEMENTS (UE) n° 1272/2009, (UE) n° 447/2010 et 356/2011
MODIFICATION DU CALENDRIER D'ADJUDICATION POUR LA VENTE
DE LAIT ECREME EN POUVRE DE STOCKS D'INTERVENTION
SANS DESTINATION OBLIGATOIRE

Par règlement (UE) n° 356/2011 du 12 avril 2011 modifiant le règlement (UE) n° 447/2010, la Commission a décidé, pour ce qui concerne les ventes par voie d'adjudication de lait écrémé en poudre de stock public, de porter le nombre d'adjudication à une par mois.

Cette modification s'applique à compter de la 21ème adjudication particulière, pour laquelle le délai de dépôt des soumissions expire le 17/05/2011 à 11 heures.

La présente note a pour objet de modifier l'article 4 de la note aux opérateurs n° 1272/2009/1/produits laitiers du 27 mai 2010 relatif au délai pour la présentation des offres.

1 - Amendements

En application de l'article 2 du règlement (UE) n° 356/2011 de la Commission du 12 avril 2011, le délai pour le dépôt des soumissions particulières expire chaque troisième mardi de chaque mois à 11 heures (heure de Bruxelles). Toutefois, en août, il expire le quatrième mardi à 11 heures (heure de Bruxelles) et, en décembre, il expire le deuxième mardi à 11 heures (heure de Bruxelles). Si le mardi coïncide avec un jour férié, le délai expire le jour ouvrable précédent, à 11 heures (heure de Bruxelles).

2- Litiges

En cas de litige, seule la réglementation communautaire fait foi.

Pour Le Directeur Général de FranceAgriMer
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de la Gestion des Aides


Pierre-Yves BELLOT